

LE HARCÈLEMENT

soyons vigilants !



Nord
le Département est là —

fcpe
nord

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des écoles publiques.
111 avenue de la République, BP 90253 – 59462 LOMME CEDEX
Téléphone : 03.20.17.09.40

Le harcèlement, soyons vigilants !



De quoi parlons-nous quand nous parlons de harcèlement ?

Le harcèlement se définit comme une violence répétée perpétrée sur une longue durée avec l'intention de nuire et dans le cadre d'un rapport de force disproportionné. Cette violence peut être verbale, physique ou psychologique.

À l'école, elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Lorsqu'un enfant ou un adolescent est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle de harcèlement.

La perception d'une différence chez l'autre et la stigmatisation de certaines caractéristiques servent souvent de prétexte pour les élèves intimidateurs. L'apparence physique (poids, taille, couleur ou type de cheveux), l'orientation sexuelle ou supposée (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), un handicap (physique ou psychique), un trouble de la communication qui affecte la parole (bégaiement, bredouillement), l'attitude en classe (bon élève, à la traîne), l'appartenance à un groupe social, culturel ou religieux, des rumeurs propagées sont autant de motifs choisis par le ou les harceleurs pour isoler et nuire à la victime. Tout peut servir de prétexte. N'importe qui peut se retrouver victime.

Les nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux numériques) mettent à disposition du harceleur de nouveaux outils pour poursuivre ou organiser le harcèlement en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. Le harcèlement entre dans la maison. On parle alors de cyberharcèlement. Il se pratique via les téléphones portables, messageries instantanées, forums, chats, jeux en ligne, courriers électroniques, réseaux sociaux, sites de partages de photographies... Cette forme de harcèlement « invisible » a d'autant plus d'impact qu'elle se propage rapidement, et s'exerce sur la victime isolée de tous.

Le harcèlement, dans ses formes classiques ou plus contemporaines, entraîne souvent une dégradation rapide des conditions de vie des jeunes avec une altération de leur santé physique et mentale. Ces méfaits déclenchent souvent un processus de déscolarisation.

Quelques chiffres : 700.000 élèves sont victimes de harcèlement dont 55% des victimes sont touchées par la cyberviolence.

L'inquiétude des familles est grande. Comment identifier la situation à un âge aussi difficile que l'adolescence qui suscite des changements dans l'attitude des enfants ? Et comment en prendre l'exacte mesure et ne pas confondre avec d'insignifiantes chamailleries ?

Tout changement de comportement brusque ou inhabituel doit alerter les adultes : changements d'humeurs inexplicables et soudains, refus ou excuses pour ne pas aller à l'école, maux de tête/ventre/perte de sommeil/appétit, isolement, affaires ou argent qui disparaissent, ne veut plus prendre le bus/souhaite être accompagné, visites fréquentes à l'infirmerie, chute des résultats scolaires, ne veut plus manger à la cantine, vêtements déchirés, bleus ou hématomes sur le corps... sont autant d'indices.

Il est alors temps de parler.

Que faire quand nous sommes concernés : enfants (victime, témoin, auteur), parents ?

Souvent le harcèlement scolaire se fait en présence d'un public qui, selon l'attitude qu'il va adopter, va orienter l'évolution du phénomène. Même caché aux yeux des adultes, le harcèlement existe parce qu'il est, au contraire, parfaitement visible aux yeux des autres élèves. Leur rôle est déterminant car ils peuvent : l'encourager (participation directe ou indirecte par les rires), en réduire les effets (désapprobation) ou le faire cesser (soutien apporté à la victime).

Les victimes s'appliquent une consigne de silence absolu : peur des représailles, sentiment de honte. Les témoins se taisent de peur d'être considérés comme une « balance » par les autres.

Que votre enfant soit victime ou témoin il va craindre de parler : rassurez-le. Expliquez-lui que les adultes sont là pour l'aider et faire cesser la violence qu'il subit ou voit. Il ne doit pas rester isolé dans cette situation ni chercher à la régler seul. La solution est collective.

Si vous apprenez qu'on se moque de votre enfant, qu'on le vole, lui abîme ses affaires, qu'on le bouscule, que ses camarades le mettent à l'écart en classe, à la cantine, dans la cour de récréation... essayez de comprendre ce qui se passe. Il est peut-être victime de harcèlement. En cas de blessures ou de marques sur le corps, il est conseillé de les faire constater par un

médecin. Selon la gravité des faits la famille de la victime peut porter plainte.

Si votre enfant vous parle d'un enfant à qui cela arrive il est peut-être témoin d'un harcèlement. Ne le laissez pas seul avec cette violence.

Si votre enfant se moque de manière répétée d'un camarade, le surnomme avec méchanceté, le met à l'écart lors des activités dans l'établissement, à la cantine, dans la cour, il est l'auteur de faits de harcèlement. Il en est de même s'il porte atteinte à un camarade via des SMS, courriels, réseaux sociaux. Il faut l'aider à trouver une alternative à son comportement agressif. Le meilleur moyen de lui venir en aide est d'écouter ce que les autres ont à dire, d'en tenir compte et d'écouter votre enfant afin qu'il ait la possibilité d'expliquer son attitude. En cas de harcèlement, un enfant mineur peut être considéré comme pénalement responsable dès l'âge de 13 ans.

Quelle que soit la situation, personne ne doit rester silencieux, ne pas régler le problème seul.

Il faut en parler, mais à qui ?

- A un adulte de l'établissement : chef d'établissement, enseignant, infirmier scolaire, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, assistant de service social...
- A un délégué de parents d'élèves de votre établissement, la fédération départementale de la FCPE (fepe59@orange.fr).
- Pensez à noter ce que vous avez constaté : date, heure, personnes présentes, description des faits, leur répétition, les réactions de votre enfant, captures d'écran sur les médias sociaux...
- Demandez le relevé des appels entrant à l'opérateur de téléphonie, sauvegardez les messages, SMS, e-mails, photos, vidéos...
- Demandez à l'établissement quelles sont les actions menées, les mesures prises pour protéger votre enfant et les réponses proposées pour prendre en charge le problème.
- Informez-vous régulièrement du suivi de la situation.

Si vous hésitez à joindre l'établissement ou que la solution du problème vous semble lente contactez les numéros verts nationaux :

Le 3020
« **NON AU HARCELEMENT** » un numéro d'écoute et de prise en charge au service des familles et des victimes, ouvert du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf jours fériés). Ce dispositif, gratuit depuis tous les postes, propose écoute, conseil et orientation aux appelants qui signalent une situation de harcèlement à l'école. Lorsque les situations de harcèlement sont repérées au cours de l'entretien téléphonique et avec l'accord des personnes concernées elles sont alors transmises aux référents harcèlement de l'Éducation nationale.

Le 0800 200 000, Net Ecoute (netecoute.fr)
ouvert du lundi au vendredi de 9h à 19h, pour agir contre le cyberharcèlement et les cyberviolences. Victimes, témoins et auteurs sont accueillis de manière gratuite, anonyme et confidentielle par les écoutes ayant des compétences dans le domaine informatique, juridique et dans le soutien psychologique.

119
service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger. Joignable tous les jours de l'année, à toute heure, même la nuit. Les appels n'apparaissent sur aucun relevé, ni sur les factures détaillées.

La plupart des réseaux sociaux permettent de signaler les cyberviolences. Si vous avez du mal à trouver les formulaires en ligne, connectez-vous à la plateforme Pharos
www.internet-signalement.gouv.fr
ou au site Point de contact
http://www.pointdecontact.net
pour signaler les contenus illicites.

Contactez le Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) du Nord le plus près de chez vous
http://www.fdempp.fr

Les familles peuvent contacter le référent académique de leur secteur pour le traitement des situations de harcèlement en appelant le numéro national 0808 807 010. Un pôle violence harcèlement est placé sous l'autorité du Directeur Académique de l'Éducation nationale, les faits peuvent lui être signalés : dsden59.pole-violence@ac-lille.fr et dsden59.pole-harcèlement@ac-lille.fr et 03 20 62 33 00.

Pour aller plus loin : le rôle du parent d'élève

Une scolarité, marquée par des situations de harcèlement récurrentes n'offre aux élèves que des représentations de loi du plus fort, loi du silence et de non-assistance à personne en danger.

Des dispositifs existent pour lutter contre le harcèlement à l'école, il faut s'en saisir :

- L'article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit la mise en place d'un plan de prévention des violences, incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement, dans tous les établissements scolaires. L'article D 411-2 du code de l'éducation indique également que le conseil d'école doit entreprendre des démarches de prévention des violences et du harcèlement.
 - Des enquêtes de climat scolaire et de victimisation permettent de mesurer les violences en milieu scolaire et de mieux prévenir le harcèlement entre pairs et les cyberviolences.
 - Le programme d'enseignement est un levier essentiel : tous les enseignements doivent permettre d'assurer un sentiment de sécurité générale, faire l'apprentissage d'une citoyenneté, d'une responsabilité et du respect d'autrui.
 - Depuis 2015 le premier jeudi du mois de novembre est consacré à la journée nationale de lutte contre le harcèlement.
 - Le rôle du témoin est central dans la lutte contre le harcèlement. Qu'il s'agisse des « ambassadeurs lycéens », des « sentinelles », des « référents » ou encore des « copains vigilants » ou « helpers » ces dispositifs font partie des projets d'établissement.
 - 310 référents « harcèlement » sont répartis sur tout le territoire pour sensibiliser, accompagner et former. Le parent d'élève délégué qui a connaissance des faits doit alerter l'établissement, le pôle harcèlement.
- Posez-vous la question : « que fait votre établissement ? » et demandez :**
- L'inscription de ce point au conseil d'administration ou conseil d'école dans l'ordre du jour ou utilisez les questions diverses en respectant le délai pour poser votre question.
 - L'organisation d'événements autour de la journée sur le harcèlement par les enseignants : art plastique, rédaction texte... par l'infirmier, par des associations extérieures...
 - Que ce sujet soit abordé en vie de classe.
 - Que dans la cour de récréation une zone soit réservée aux élèves de 6ème statistiquement les plus exposés.
 - Si les assistants d'éducation (AE) ont suivi une formation spécifique
 - Que la visibilité des AE soit renforcée au moyen d'un gilet de couleur permettant aux élèves de localiser immédiatement l'adulte référent.
 - Qu'une formation spécifique soit dispensée aux élèves délégués de classe.
 - Que la thématique du harcèlement soit utilisée par les enseignants dans leur discipline
 - Que soit constituée au sein de l'établissement une équipe de prévention harcèlement composée de personnels et d'élèves.
 - Que le harcèlement soit inscrit dans le règlement intérieur de l'établissement.
 - Que le sujet soit traité au sein du Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté.
 - Que les affiches de l'Éducation nationale sur le sujet soient sur les murs des couloirs.